

Commune de Malauzat. Les travaux du Conseil Municipal

Vendredi 27 août 2010 à 19 h en salle du Conseil, a eu lieu la réunion du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2010.
- **Suivi des travaux :**
 - ❖ Mettant à profit la période des vacances scolaires, les employés communaux ont rénové les enduits et revêtements muraux de la cantine et du hall d'accueil, ainsi que ceux des sanitaires et de la classe de maternelle de l'école. Ils ont aussi procédé au remplacement d'une partie du mobilier de la cantine devenu vétuste et hors norme.
- **Points de l'ordre du jour, soumis à délibération du Conseil**
 - ❖ Fonds d'Intervention Communal 2011. Dans le cadre du FIC soumis au Conseil général, le Conseil municipal lors de sa séance du 5 octobre 2009, avait adopté un programme de travaux sur 3 ans qui prévoyait pour l'année 2010 un montant de travaux de 103 598 Euros HT. Contraint par des restrictions budgétaires en 2010, le Conseil général n'a finalement pris en compte que les travaux classés priorité 1, c'est-à-dire la réfection des toitures de la grange communale et de l'ex-local technique pour un montant de 27 361 Euros HT générant une subvention de 8 208 Euros. Pour l'année 2011 les travaux programmés étaient évalués à 260 000 Euros HT et prévoyaient la réfection de la toiture de l'école et la rénovation des vestiaires du foot. A ce jour, il semble que le Conseil général appliquera les mêmes règles qu'en 2010 pour l'attribution des aides en 2011. En conséquence, le Conseil municipal adopte la proposition du maire de modifier la programmation des travaux pour 2011 en inscrivant en priorité 1, la rénovation des vestiaires du foot et en priorité 2, la réfection de la toiture de l'école pour laquelle une aide exceptionnelle sera sollicitée auprès du Sénat. Pour 2010 la commune lancera des travaux de voirie d'un montant de 33 237 Euros malgré l'absence de subvention du Conseil général, et, des études pour l'amélioration de l'acoustique et la recherche de solutions pour diminuer les nuisances sonores des salles polyvalentes et la rénovation des vestiaires du foot.
 - ❖ Achat de matériel et mobilier.
 - Achat de 11 tables d'un modèle sélectionné par les enseignantes pour équiper la classe de maternelle. Montant 1 496 Euros TTC. L'opération sera à renouveler en 2011.
 - Afin de stocker le gas-oil nécessaire aux engins municipaux et de répondre aux normes en vigueur, une nouvelle cuve de 1 000 litres fournie par la société FRANPAS EQUIPEMENT de Béthune sera implantée dans le garage communal. Montant 1 395 Euros HT.
 - Pour compléter l'outillage du garage communal, tel que meuleuse, visseuse, scie circulaire, marchepied alu, etc. une commande sera passée auprès de la société DESCOURS & CABAUD pour un montant de 759 Euros TTC.
 - ❖ Acquisitions foncières.
 - Pour l'aménagement du projet de parking à côté de la Mairie, la Commune avait sollicité le Conseil général pour l'achat de la parcelle AE 362, dont il est propriétaire. Celui-ci a donné son accord de principe et au prix de l'euro symbolique. En attendant que la Commission Permanente du Conseil général puisse donner un avis favorable à cette demande, le Conseil municipal autorise le maire à signer la promesse d'achat.
 - Dans le cadre du projet d'aménagement de la Place de la Fontaine à Saint-Genès l'Enfant, la Commune doit acquérir les parcelles AN 64 de 53 m² et AN 65 de 149 m². Celles-ci ont été évaluées par le Service des Domaines respectivement à 2 850 Euros et 8 200 Euros. En foi de quoi, le Conseil municipal autorise le maire à signer tous documents pour l'acquisition de la parcelle AN 65 en échange de la grange existante sise sur la parcelle AN 84 et le versement d'une soulte par la commune de 1 200 Euros au propriétaire, ainsi qu'à mener les négociations pour l'acquisition de la parcelle AN 64.
 - ❖ Tarifs publics fixés par la Commune. Compte-tenu du contexte économique, le Conseil municipal approuve la proposition du maire de limiter la hausse des tarifs (concessions de cimetière, frais de cantine et de garderie, branchement assainissement, coût de location des salles polyvalentes) à 1%, hormis pour Saint-Genès l'Enfant où les tarifs du m³ d'eau et de la location du compteur d'eau sont relevés de 5% en vue de constituer une marge d'autofinancement pour une rénovation à moyen terme des réseaux d'adduction.
 - ❖ Accueil de Loisirs Sans Hébergement. L'ALSH propose, fonction de ses possibilités, certaines activités aux enfants telles que musique, arts plastiques, etc. nécessitant chaque année le recrutement d'animateurs. Le Conseil municipal approuve ces recrutements qui feront l'objet de CDD ou de convention suivant le cas. Le Conseil approuve aussi le nouveau document déclinant « Le projet pédagogique » de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
 - ❖ Subvention ADEPAPE. Le Conseil municipal rejette, comme les années précédentes, la demande d'aide financière de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Puy de Dôme au motif que d'autres associations de même nature sont déjà aidées, soit par la Commune, soit par le biais de Riom-Communauté.

- ❖ EPF/Smaf : nouvelles adhésions. Le Conseil approuve les adhésions des communes de Monetais sur Allier, Saint-Gervais sous Meymont, du Syndicat d'Etudes et d'Aménagements Touristiques des Communautés de communes de Mur sur Allier et Gergovie Val d'Allier et du Sictom Pontaumur - Pontgibaud à l'Etablissement Public Foncier/Smaf.
- ❖ Règlements : intérieurs et marchés publics.
 - Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la cantine. Il sera applicable dès la prochaine rentrée scolaire, distribué aux familles et affiché dans les locaux de l'école.
 - Règlement des salles polyvalentes. Suite à un incident survenu le 10 avril dernier lors de la location de la salle du bourg de Malauzat, le Conseil en sa séance du 30 avril avait lancé un groupe de travail au sein même du Conseil pour proposer des solutions ou options permettant de réduire les nuisances sonores à l'intérieur et à l'extérieur des salles polyvalentes. Ce groupe de travail propose le lancement de deux études. La première afin d'établir un diagnostic visant à améliorer l'acoustique de(s) la(es) salle(s), la seconde pour rechercher et chiffrer d'éventuelles solutions portant aussi bien sur l'acoustique que sur les nuisances sonores intérieures et extérieures, générées lors des utilisations. En attendant le résultat de ces études, le groupe de travail propose de refuser temporairement toutes nouvelles demandes de location sollicitées par des particuliers. Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.
 - Règlement des marchés publics. Par délibération du 28 août 2009 le Conseil municipal avait fixé le premier seuil à 6 000 Euros, seuil en dessous duquel la Commune est dispensée de publicité ou de mise en concurrence lors de passation de marchés publics. Cette modification des seuils avait été rendue possible suite au décret du 19 décembre 2008 pour la mise en œuvre du plan de relance économique. Or le Conseil d'Etat a annulé par arrêté du 10 février 2010 les dispositions permettant le relèvement du seuil minimal et ce à compter du 1^{er} mai 2010. En conséquence le Conseil approuve le retour au règlement initial fixant le premier seuil à 4 000 Euros.
- ❖ Convention scolarisation avec la commune de Riom. La plupart des enfants de Saint- Genès l'Enfant sont scolarisés sur les communes voisines de Marsat, Mozac, Riom et Volvic. Jusqu'à présent aucune contractualisation n'a été faite avec les communes qui accueillent les enfants rendant la gestion des inscriptions assez incertaine suivant les années. Après contact avec la ville de Riom, il semble judicieux de contractualiser pluri annuellement avec cette dernière qui a un potentiel scolaire élevé et assez proche de Saint-Genès l'Enfant. La participation financière de notre commune serait de l'ordre de 416 Euros par enfant pour l'école élémentaire et de 750 Euros pour la maternelle. Le Conseil autorise le maire à signer cette convention avec la ville de Riom.
- ❖ Dénomination voirie lotissement « Clos de l'Armoise ». La nouvelle voirie se trouvant dans le prolongement de la rue de la Garenne et débouchant sur le chemin d'Argnat, le Conseil adopte la proposition de la nommer tout simplement « Rue de la Garenne ».
- ❖ Etudes bruits salle(s) polyvalente(s). Le Conseil municipal autorise le maire à rechercher des bureaux d'études à même de répondre aux attentes exprimées par le groupe de travail et déjà citées plus haut (cf. Règlement des salles polyvalentes).
- ❖ Nomination délégué au SIAD. Monsieur Jean NOCQUE, conseiller municipal depuis mars 2008, a démissionné du Conseil par courrier du 27 juillet 2010 au motif qu'il quitte la région pour raison professionnelle. Le code Général des Collectivités Territoriales permet un fonctionnement du Conseil municipal avec 30 % de l'effectif en moins. Le maire propose de prendre acte de cette démission et de ne pas recourir à de nouvelles élections pour le remplacer. Monsieur NOCQUE était délégué pour le SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom-Limagne) et sera remplacé par Monsieur Raphaël Roussy qui sera aussi le correspondant sécurité routière au sein du Conseil.
- ❖ Rapports d'activités 2009 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP). Ces 2 rapports sont disponibles en consultation au secrétariat de mairie.

Question posée en fin de séance

- ❖ Lotissement « L'Eau Vive », où en sont numérotation des pavillons et dénomination de l'impasse.